REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales
Bureau de l'intégration et de la citoyenneté

PROJETS "VIVRE-ENSEMBLE" - Modalités de financement

Programme d'intégration cantonal 2024-2027

1. Projets "Vivre-ensemble"

Dans le cadre du Programme d'intégration cantonal 2024-2027, le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté va privilégier les projets proposés par les associations et les communes et répondant aux mesures de la thématique "Vivre-ensemble" suivantes :

- Renforcer la participation des migrants à la vie publique et associative.
- Soutenir le développement des associations qui travaillent dans le domaine de l'intégration des migrants.
- Favoriser l'intégration de publics spécifiques (groupes sociaux désavantagés, femmes ou encore jeunes).
- Favoriser l'émergence de formes non conventionnelles de participation politique en faveur des résidents étrangers.
- Sensibiliser et informer la population genevoise sur des thèmes liés à la migration (par le biais de projets interculturels ou qui visent à promouvoir la diversité de la population genevoise).

2. Conditions particulières de subventionnement

Intérêt du projet
L'analyse des dossiers de demande qui nous sont soumis porte sur les critères usuels de pertinence, d'identification adéquate des populations cibles, de viabilité, de cohérence, de reproductibilité et sur l'impact potentiel en termes d'intégration sociale du projet.

Période de réalisation
Le projet se déroule sur une période de 12 mois maximum.

Délai de réponse
L'organe responsable du projet est informé de la décision prise par le BIC au plus tard 4 à 6 semaines suivant la date de dépôt de la demande de subvention. Toutefois, les préavis du BIC sont soumis à la validation du chef du département et l'ensemble de la procédure administrative de traitement d'une demande de subvention prendra entre 4 et 6 mois.

Versement de la subvention
100% de la somme allouée est versée après la décision positive de soutien, dès réception par le canton de l'argent fédéral.

Remise du rapport d'exécution et du rapport financier
Le rapport d'exécution et le rapport financier d'un projet subventionné doivent impérativement parvenir au BIC **au plus tard 2 mois après la fin du projet**.

3. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière

La demande d'aide financière se fait en remplissant un **formulaire électronique en ligne** qui réunit toutes les informations essentielles du projet et de l'organisme demandeur ainsi que les annexes indispensables au traitement de la demande.

Nous vous conseillons de faire appel à **M. Valerio Simoni** (valerio.simoni@etat.ge.ch) pour accompagner l'élaboration de vos projets, en particulier si vous vous apprêtez à déposer un **nouveau projet** auprès du BIC. Nous vous proposons en effet notre aide et accompagnement pour :

- évaluer l'adéquation de votre projet avec la demande et les mesures du programme d'intégration cantonal,
- évaluer la faisabilité de votre projet au regard de vos ressources et expériences,
- évaluer le projet des points de vue technique et qualitatif,
- pour les projets déjà financés, prendre en compte les expériences réalisées.

4. Conditions financières de subventionnement pour les associations

Les modalités de financement suivantes s'adressent **uniquement aux associations**.
Les communes et les institutions prennent contact en amont du dépôt de projet avec le chargé de projets pertinent.

Les projets se répartissent entre les trois catégories suivantes:

Catégorie 1: Projets uniques

Cette catégorie s'adresse aux projets qui se déroulent sur de courtes périodes**.** Il est ici, notamment, question d'une activité interculturelle, d'une table-ronde, d'un débat ou encore d'un événement communautaire. **Maximum 5'000 CHF.**

Catégorie 2: Projets récurrents

Cette catégorie s'adresse aux projets proposant des activités récurrentes de "Vivre-ensemble et participation" qui se déroulent sur l'ensemble de l'année civile. Il est ici, notamment, question d'activité d'intégration sociale, d'activité favorisant la participation à la vie publique des personnes issues de la migration ou encore des activités à l'intention de publics particulièrement défavorisés (âge, femmes, regroupement familial). **Maximum 10'000 CHF.**

Catégories 3: Exceptions

Pour certains projets, le BIC peut exceptionnellement entrer en matière pour des montants de plus de 5'000 CHF (catégorie 1) ou de plus de 10'000 CHF (catégorie 2). Néanmoins, pour toute demande de ce type, **il est impératif de contacter, en amont de la demande, M. Valerio Simoni** (valerio.simoni@etat.ge.ch).

Peuvent être considérés comme projets au bénéfice d'une exception celui qui comporte notamment des activités:

- particulièrement novatrices,
- répondant à une urgence,
- découlant d'un partenariat établi avec le BIC,

À noter que les critères usuels d'analyse décrits au point 2 s'appliquent également à l'éventuelle attribution d'un **montant exceptionnel**.

Bureau de l'intégration et de la citoyenneté • OAIS • DCS • Rte de Chancy 88 • CP 2160 – 1211 Genève 2
Téléphone : 022 546 74 99 - Fax : 022 546 74 90 • integration.etrangers@etat.ge.ch • integration.ge.ch
Lignes de tram 14, arrêt «Bandol»